

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le

11 JUIN 2015

**Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de
matériaux routiers
sur la commune de Saint-Sever (40)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

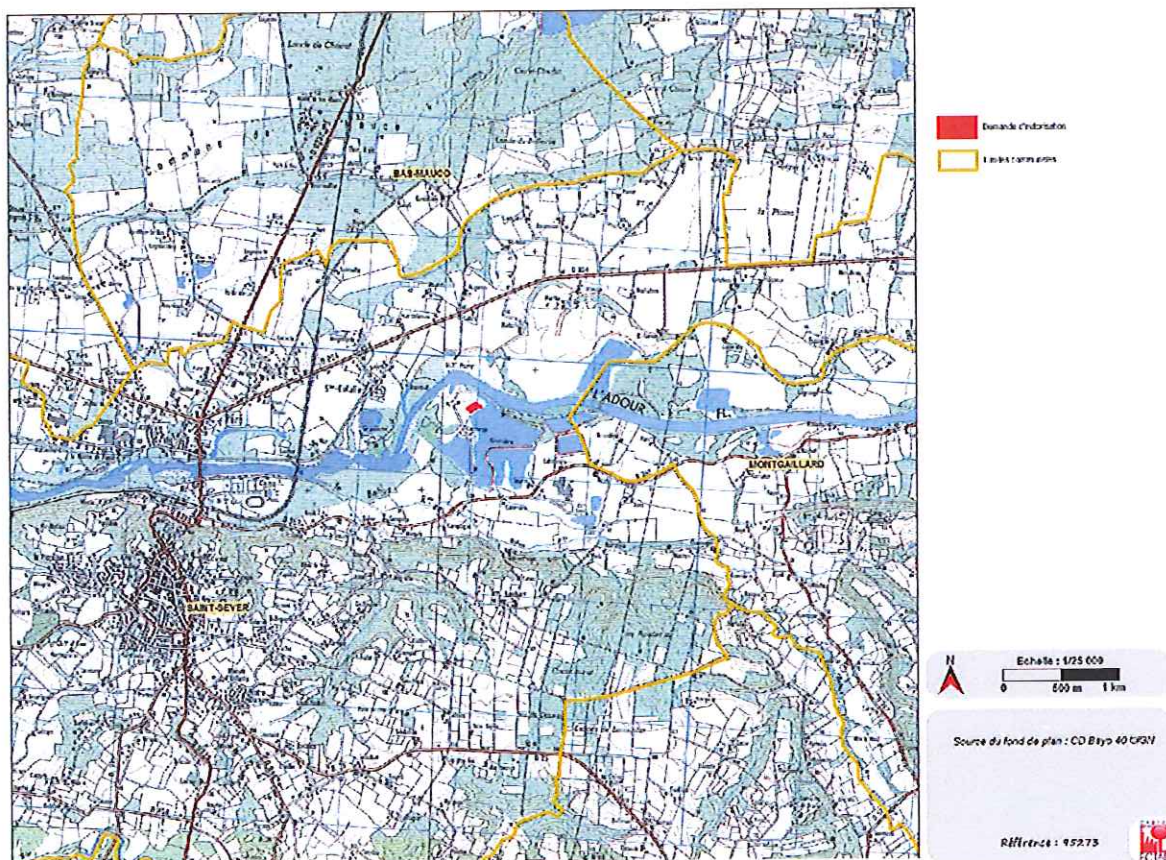
Avis 2015 – 048

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Saint Sever (40)
Demandeur :	Entreprise R. SIORAT
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	06/05/2015
Date de réception de la contribution du préfet de département :	06/05/2015
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	11/05/2015

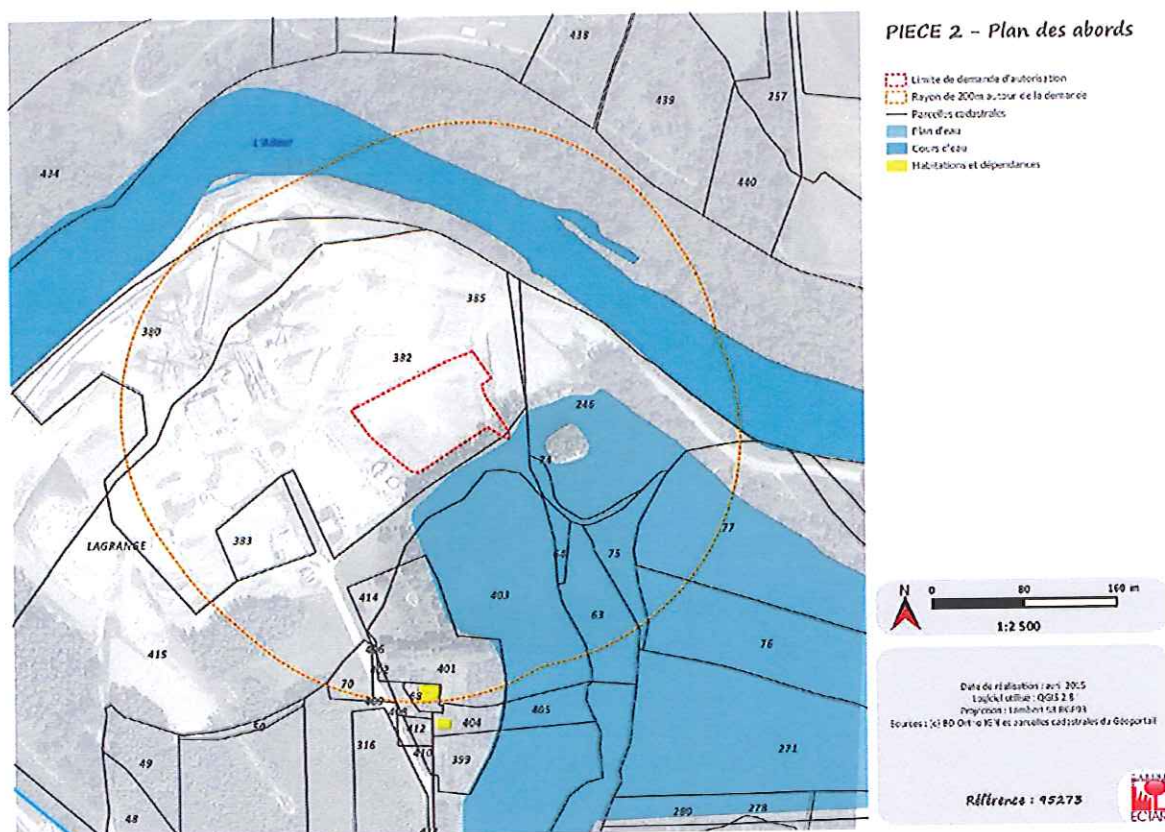
Principales caractéristiques du projet

Le dossier présenté par la société Siorat constitue une demande d'autorisation temporaire d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement une installation de fabrication d'enrobés routiers sur un site implanté dans les Landes (40) sur le territoire de la commune de Saint-Sever.



Site d'implantation de la centrale d'enrobage

Le projet se localise au lieu-dit « Lagrange » sur la parcelle 382 en section F du plan cadastral de la commune. La surface occupée de la centrale d'enrobage serait de 8 000 m².



Localisation de la centrale

Le projet de centrale de fabrication d'enrobés visée est une unité mobile. Celle-ci sera exploitée pendant une durée estimée à 40 jours.

Filiale du groupe NGE (7 500 personnes dans près de 8 pays) la société Siorat, dont le siège social est implanté à Ussac (19270), emploie 194 personnes. Fondée en 1968 en France, la société Siorat était à l'origine spécialisée dans la fabrication d'émulsion de bitume et les travaux de chaussées routières. Elle est positionnée sur trois métiers : le terrassement, la route et les VRD (Voiries et Réseaux Divers) et fabrique de 250 000 à 270 000 tonnes d'enrobés par an sur l'ensemble de l'Hexagone.

L'entreprise R. Siorat dispose d'un parc de matériel industriel constitué de : 5 centrales d'enrobage à chaud, 4 centrales de malaxage à froid, 3 cribleuses, doseurs, trémies, cuves de stockage. Elle dispose également d'un parc de poids-lourds, de groupes électrogènes, d'installations de chantiers, etc.

La mise en place de cette centrale d'enrobage est justifiée par l'attribution du chantier annuel de renouvellement des couches de roulement porté par le Conseil Général des Landes. Les chantiers de réfection des chaussées concernent les routes départementales des Landes.

Le mode de production industriel automatisé projeté permet de produire des enrobés qui seront transportés à chaud vers le chantier afin d'être mis en œuvre en couche de roulement d'infrastructures routières ou d'aménagements.

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques et des tableaux de synthèse permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant le projet.

Les enjeux principaux sont liés aux stockages d'hydrocarbures (risques de pollution accidentelle des eaux et des sols), aux rejets à l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur), aux nuisances sonores et olfactives. Des mesures de type générique ont été prévues pour éviter et réduire les incidences liées à ces enjeux. L'évaluation de l'impact sonore fait l'objet d'une attention particulière. Une caractérisation des bruits émis par une unité similaire a permis de prévoir l'émergence attendue liée à l'activité. Des contrôles tous les deux mois sont prévus.

Concernant Natura 2000, l'évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (FR7200724) « L'Adour ».

Compte tenu de leur localisation et des mesures prévues en matière de rejet, l'étude exclut des incidences sur les deux habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive « Habitats » : mégaphorbiales hygrophiles et forêts alluviales à *Alnus glutinosa* *Fraxinus celsior*.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier présente de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site dans le cadre d'une autorisation temporaire.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes, elles sont de type générique et sont proportionnées aux enjeux environnementaux :

- en matière de rejets à l'atmosphère : alimentation de la chaudière du tambour-sécheur-malaxeur en fioul lourd à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%, mise en place de filtres à manches pour le captage et le recyclage des poussières (rejets canalisés) et d'une cheminée d'une hauteur de 13 m dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace des gaz,
- en matière de stockage d'hydrocarbures et de bitumes : stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention,
- concernant les émissions sonores : les brûleurs du sécheur et de la chaudière seront placés dans un caisson en matériaux denses, le chargeur sera insonorisé.

En outre, les mesures prévues pour la réduction des impacts (arrosage des stocks en période sèche, création d'un bassin de rétention étanche, centrale munie d'un dépoussiéreur) permettront de réduire les incidences éventuelles sur les mégaphorbiales et forêts alluviales à *Alnus glutinosa* *Fraxinus celsior* identifiées dans l'aire d'étude.

L'autorité environnementale observe que, si cette activité venait à s'installer de façon pérenne sur ce site, un effort particulier devrait être porté sur le suivi des émissions gazeuses et des particules fines produites.

Avis détaillé

I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle est accompagnée des annexes techniques suivantes :

- une évaluation simplifiée Natura 2000,
- la fiche d'identification du site « l'Adour » – Code FR7200724,
- une annexe concernant le calcul du bassin de rétention.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est lisible et clair. Il s'appuie utilement, pour la bonne information du public, sur des tableaux synthétiques présentant les interrelations entre les incidences potentielles initiales sans mesures de réduction et les incidences résultantes, avec application des mesures de prévention et/ou de réduction.

II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

II.2.1 – Contexte paysager

La centrale d'enrobage sera située sur un terrain sur lequel la société Cemex Granulats Sud-Ouest exerce ses activités d'extraction et de traitement. Elle sera implantée sur une plate-forme déjà artificialisée depuis de nombreuses années sans enjeux paysagers notables.

II.2.2 - Habitats naturels et d'intérêt communautaire

Afin de caractériser les milieux naturels, une évaluation simplifiée Natura 2000 a été réalisée. Les inventaires de terrain ont été effectués en 2010 sur la demande de la société Cemex Granulats Sud-Ouest. Cette étude visait à examiner si le projet pouvait porter ou non atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 situé à proximité : FR7200724 « L'Adour ».

Identification des habitats et espèces présents sur le site du projet

Il est à noter que les terrains concernés par le projet correspondent à une plate-forme artificialisée depuis de nombreuses années ne présentant aucune végétation, et constituant un milieu minéralisé sans cesse renouvelé (passage de la chargeuse et mouvement des stocks temporaires de matériaux) qui ne présente aucun potentiel écologique à moyen terme.

Les espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire recensées sont les suivantes :

Groupe	Nom commun	Habitats préférentiels	Statut potentiel sur la zone d'étude	Présence sur les terrains étudiés
Mammifères	Vison d'Europe	Milieux humides, à proximité de l'eau, en secteur calme	Le site visé présente des habitats potentiels à l'accueil du vison (milieux humides associés à l'Adour) mais représentant des surfaces faibles	Non
Plantes	Angélique à fruits variables	Estuaires	Le site est implanté à plus de 60 km du littoral Non concerné par la zone d'étude	Non
Poissons	Alose feinte Grande alose Lamproie de Planer lamproie de rivière Lamproie marine Saumon atlantique Toxostome	Rivière	Ces espèces concernent exclusivement le lit de l'Adour et ses affluents Non concernées par la zone d'étude	Non

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont ainsi répertoriées :

Intitulé	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin Alnus glutinosa Fraxinus celsior	Présent en bordure même de l'Adour Non présent sur le site même Présent en bordure même de l'Adour Non présent sur le site même
Estuaires	Non concerné
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Non concerné
Végétation annuelle de laissés de mer	Non concerné

II.2.3 - Zones à inventaire et sites Natura 2000

La centrale d'enrobage se localisera au sein des zones d'intérêt écologiques suivantes :

- ZNIEFF de type II « Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Mauregard à Saint-Sever » (n°4221) : association de boisements diversifiés, de prairies humides et de plans d'eau artificiels, substrats de graviers,
- Site Natura 2000 n° FR 7200724 « l'Adour ». Ce site est à fort enjeu pour les poissons migrateurs (aloses, lamproies, saumon) et constitue un habitat pour le Vison d'Europe, (création de bras morts et d'îlots de galets suite aux divagations du lit moyen).

Plusieurs autres zones d'inventaire sont localisées non loin du projet :

- à 500 m à l'ouest du site : ZNIEFF de type II « Saligues et gravières de l'Adour : tronçon de Saint-Sever à Mugron » (n°4220) : association de boisements diversifiés, de prairies humides et de plans d'eau artificiels, substrats de graviers,
- à 5,5 km à l'est du site : ZNIEFF de type II « Saligues et gravières de l'Adour : méandre de Saint-Maurice-sur-Adour » (n°4222) : association de boisements diversifiés et de prairies humides, substrats de graviers.

II.2.4 – Hydrogéologie et hydrologie

Le fleuve Adour s'écoule d'Est en Ouest à une centaine de mètres au Nord du site.

Le Bahu, affluent rive gauche de l'Adour s'écoule à 900 m au Sud du site. Un bras du Bahu aménagé en canal de dérivation est présent à 400 m au Sud-Ouest.

Des plans d'eau créés par d'anciennes exploitations de matériaux et réaménagées, occupent une trentaine d'hectares entre la RD n°352 et l'Adour, au Sud du projet.

La nappe alluviale de l'Adour se développe dans les graves de la basse terrasse. Cette nappe alimentée par les pluies est drainée par le fleuve et, localement, par les plans d'eau de carrière.

Il n'existe aucun captage d'eau potable en exploitation sur la commune de Saint-Sever. Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Il y a lieu de noter que l'aire d'implantation de la centrale se situe en-dehors de l'espace de mobilité fonctionnelle de l'Adour.

II.2.5 – Milieu humain

La seule habitation recensée se trouve au lieu-dit « Lagrange », distante de plus de 200 m du site du projet de la centrale. Les autres habitations sont à plus de 700 m.

II.2.6 – Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La commune de Saint-Sever est dotée d'un PLU approuvé le 23 novembre 2007, les terrains du projet se situent en zone Nc. Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme de la commune de Saint-Sever.

Le site d'implantation de la centrale est également compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE. En effet, il est mentionné que le projet :

- n'utilisera pas d'eau souterraine ou de surface,
- ne rejettera pas d'effluents liquides de process,
- assurera la gestion de ses déchets de manière à ne pas polluer les eaux,
- gèrera ses eaux de ruissellement afin de ne pas perturber le milieu récepteur.

Le projet est également compatible avec les objectifs du SAGE « Adour » :

- les installations sont positionnées en dehors de tout captage d'eau potable,
- des mesures de préventions ont été mises en œuvre pour limiter tout risque de pollution,
- la centrale n'utilisera pas d'eau pour le process.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité avec le projet.

II.2.7 – Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse de l'état initial

Par rapport aux enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude, en s'appuyant sur des références bibliographiques et de terrain. Des photographies, plans et schémas viennent utilement compléter l'analyse réalisée pour la bonne information du public.

II.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend en compte les aspects suivants du projet :

- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

II.3.1 - Impact sur le paysage

Les terrains sont très peu visibles depuis les abords. Ils n'appartiennent pas à une entité paysagère remarquable.

Le type d'installation projetée et son contexte d'implantation (à proximité d'une installation de traitement des matériaux) permettent de considérer que l'impact paysager et visuel du futur poste d'enrobage sera négligeable. La construction d'une cheminée de 13 mètres représente un impact paysager modéré compte tenu du contexte paysager décrit ci-dessus.

Il est à noter que le projet est compatible avec la Charte paysagère du Pays Adour-Chalosse.

II.3.2 - Impact sur les milieux naturels, la flore et la faune - Zones à inventaire et sites Natura 2000

Dans le cadre du projet, une évaluation de l'incidence de l'installation et du fonctionnement de la centrale d'enrobage sur le milieu naturel a été réalisée sur la base d'une reconnaissance sur le terrain effectuée en 2010.

L'étude conclut de façon justifiée que :

- les impacts potentiels sur les espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire sont faibles à nuls,
- le seul risque pour les milieux pourrait être lié à la propagation des poussières ou au ruissellement d'eaux potentiellement chargées en matières en suspension (MES) ou un autre polluant. Toutefois l'impact sur les mégaphorbiaies hygrophiles et forêts alluviales *Alnus glutinosa* *Fraxinus celsior*, habitats d'intérêt communautaire du secteur, paraît négligeable, au vu de leur localisation. Les mesures prévues pour la réduction des impacts (arrosage des stocks en période sèche, création d'un bassin de rétention étanche, centrale munie d'un dépoussiéreur) permettront, en outre, de réduire encore le risque d'impact sur ces habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive « Habitats ».

Les principales mesures prises dans la conception du projet afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels, sont les suivantes :

- pas d'utilisation d'eau souterraine ou de surface,
- pas de rejet d'effluent industriel,

- avant infiltration, les eaux pluviales collectées sont traitées (déboureur séparateur à hydrocarbures et bassin de rétention/décantation),
- stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention,
- réduction des émissions atmosphériques d'oxyde de soufre (par l'utilisation d'un fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%) et des poussières (mise en place d'un dépoussiéreur à manches),
- mesures relatives à la limitation des émissions sonores : brûleur du sécheur et de la chaudière placés dans un caisson en matériau dense, engin de chantier (chargeur) conforme à la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonore et de vibrations,
- gestion des déchets de manière à ne pas polluer les eaux.

Au regard des mesures décrites ci-dessus, l'étude d'impact et l'évaluation simplifiée Natura 2000 concluent de façon justifiée à l'absence d'incidences notables sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces protégées identifiés dans l'aire d'étude mais à l'extérieur du site.

II.3.3 - Impact sur l'eau

La centrale d'enrobage ne consomme pas d'eau pour ses usages industriels.

Il n'y a pas de rejet d'eaux usées industrielles.

La topographie du site permettra d'orienter toutes les eaux pluviales de ruissellement s'écoulant sur les surfaces étanches de la plate-forme vers un bassin de décantation étanche de 260 m³. En sortie de ce bassin par une vanne de fermeture, elles transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel (plan d'eau limitrophe au site d'exploitation de la centrale d'enrobage).

Concernant les eaux pluviales contenues dans les rétentions de produits polluants, celles-ci seront pompées, puis envoyées vers le bassin mentionné ci-dessus, si leur qualité physico-chimique le permet. Dans le cas contraire, elles seront reprises par un récupérateur agréé.

Les risques de pollution accidentelle des eaux seront réduits par la mise en rétention des stockages d'hydrocarbures et de matières bitumineuses. En cas de pollution, les résidus récupérés dans ces rétentions seront repris et éliminés par des entreprises spécialisées.

II.3.4 - Impact sur le bruit

L'impact sonore de la centrale d'enrobés a été évalué. Une caractérisation des bruits émis par une unité similaire permet de prévoir l'émergence liée à l'activité.

L'unique habitation située à environ 200 m de distance (les autres se trouvent à environ 700 m du site) ne sera pas impactée par l'exploitation de la centrale d'enrobage. Les niveaux sonores en limite de site induits par les activités de la centrale d'enrobage seront inférieurs à 70 dB(A).

II.3.5 – Pollution de l'air

L'exploitation du site peut provoquer des impacts sur l'air :

- émissions d'odeurs dues à la manipulation de produits potentiellement odorants (bitume chaud et enrobés),
- rejets gazeux et de poussières.

Odeurs

Les émissions émanent essentiellement de deux zones spécifiques : cheminée de la centrale d'enrobage et zone de dépotage des camions (bitume).

La mise en place d'un groupe de filtration et d'une cheminée au niveau des rejets de la centrale d'enrobage permettront de réduire ces nuisances : la hauteur de cheminée (13 m) et la vitesse d'éjection (> 8 m/s) permettront une bonne dilution du rejet à l'atmosphère.

Par ailleurs :

- les camions venant livrer le bitume sont fermés,

- le stockage de bitume s'effectue dans des cuves confinées interdisant tout contact avec l'air,
- le mélange du bitume aux matières premières se déroule dans une chambre fermée et séparée, en dehors de tout contact avec le brûleur,
- l'enrobé est acheminé vers la trémie de stockage par un convoyeur capoté. La trémie est elle-même fermée et les camions sont bâchés dès que le chargement est terminé.

Le bitume est donc couvert à tous les stades de son utilisation sur site.

Émissions de rejets gazeux et de poussières

Les rejets atmosphériques proviennent de la combustion en fioul lourd TBTS à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%. Ils passent par un dépoussiéreur à manches. Les poussières récupérées seront réintroduites dans le procédé. Cet équipement permettra de respecter la valeur fixée de 50 mg/m³ de poussières.

Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels de 13 m de hauteur, dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace.

II.3.6 – Evaluation des risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires est détaillée et exhaustive. Les principaux risques sanitaires identifiés sont liés à l'impact de l'activité sur la qualité de l'air ainsi que le bruit issu de son fonctionnement. Il est noté que les rejets canalisés ne devraient présenter que des impacts très faibles concernant les odeurs. **L'autorité environnementale recommande que des mesures permettant de vérifier ces prévisions et le respect des normes concernant la qualité de l'air et le bruit soient prévues.**

II.4 – Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national, en particulier en ce qui concerne les stockages d'hydrocarbures, les rejets à l'atmosphère et les bruits.

Le choix d'implantation à Saint-Server a été motivé du fait de :

- l'absence de zones à sensibilité environnementale : en effet la centrale sera implantée sur une plate-forme déjà artificialisée depuis de nombreuses années, qui est incluse dans un périmètre autorisé depuis décembre 1980. Bien que situé à l'intérieur d'un vaste espace à forts enjeux écologiques (ZNIEFF, sites Natura 2000), l'emplacement dédié au projet ne présente pas d'enjeu environnemental notable. Les relevés floristiques et faunistiques ont permis de conclure que la zone ne comportait pas d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire,
- la superficie suffisante pour implanter le poste d'enrobage et stocker les matériaux nécessaires,
- la présence dans cette enceinte de matériaux immédiatement disponibles correspondant aux caractéristiques nécessaires pour réaliser des enrobés de qualité, permettant ainsi de diminuer les incidences liées au transport des graves,
- l'existence d'aménagements déjà en place pouvant être utilisés dans le cadre du projet (clôture, barrière, plate-forme, ...),
- l'accord du propriétaire des terrains, qui est en l'occurrence la société Cemex Granulats Sud-Ouest. Cette dernière exploite dans l'emprise de ces terrains des installations de traitement-valorisation de graves alluviales ;
- l'absence de voisinage sensible dans les abords de la plate-forme (une seule habitation dans un rayon de 300 m),
- son implantation très favorable par rapport aux deux zones Est du programme de travaux du Conseil Général (qui seront celles desservies par cette centrale),
- son accessibilité rapide depuis l'ensemble des zones de chantier grâce au réseau dense de routes départementales.

II.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude présente de manière détaillée les mesures mises en œuvre pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Au regard des enjeux principaux présentés par le site (stockages d'hydrocarbures, rejets à l'atmosphère, bruits et odeurs), les principales mesures envisagées sont les suivantes :

- en matière de rejets à l'atmosphère : alimentation de la chaudière du tambour-sécheur-malaxeur en fioul lourd à teneur en soufre inférieure ou égale à 1% (TBTS), mise en place de filtres à manches pour le captage et le recyclage des poussières (rejets canalisés) et d'une cheminée d'une hauteur de 13 m dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace des gaz,
- en matière de stockage d'hydrocarbures et de bitumes : stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention,
- concernant les émissions sonores : brûleurs du sécheur et de la chaudière placés dans un caisson en matériaux denses, chargeur insonorisé.

II.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

Lors de la cessation des activités de la centrale, les mesures suivantes seront prises :

- les divers équipements seront démontés,
- les modules seront désassemblés,
- le bassin de rétention récupérant les eaux de ruissellement sera curé,
- le déshuileur implanté en aval du bassin sera vidangé.

L'étude indique toutefois que cette aire a vocation à accueillir de manière pérenne des centrales d'enrobage temporaires.

II.7 – Estimation du coût des mesures en faveur de la protection de l'environnement

La société Siorat estime les dépenses d'investissement en faveur de l'environnement à 147 000 euros.

Elles concernent notamment : l'entretien du chemin d'accès, la mise en place de géomembranes au niveau des zones de stockage de la centrale, la récupération des eaux de ruissellement dans un bassin de rétention spécifique, étanchéifié et équipé d'un séparateur d'hydrocarbures, le montage/démontage des infrastructures et équipements, la remise en état des sols.

II.8 – Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Un descriptif des méthodes utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté.

Aucune difficulté méthodologique n'a été enregistrée.

II.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle s'appuie utilement sur des illustrations cartographiques et des tableaux de synthèse permettant d'apporter un éclairage indispensable concernant le projet.

Les enjeux principaux sont liés aux stockages d'hydrocarbures (risques de pollution accidentelle des eaux et des sols), aux rejets à l'atmosphère de la centrale d'enrobage (émissions canalisées issues notamment du tambour-sécheur-malaxeur), aux nuisances sonores et olfactives. Des mesures de type générique ont été prévues pour éviter et réduire les incidences liées à ces enjeux. L'évaluation de l'impact sonore fait l'objet d'une attention particulière. Une caractérisation des bruits émis par une unité similaire a permis de prévoir l'émergence attendue liée à l'activité. Des contrôles tous les deux mois sont prévus.

Concernant Natura 2000, l'évaluation conclut de façon justifiée, au regard des mesures prévues pour limiter les effets du projet sur les zones à sensibilité environnementale, à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (FR7200724) « L'Adour ».

Compte tenu de leur localisation et des mesures prévues en matière de rejet, l'étude exclut des incidences sur les deux habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe 1 de la directive « Habitats » : mégaphorbiaies hygrophiles et forêts alluviales à *Alnus glutinosa* *Fraxinus celsior*.

III – Analyse de la qualité de l'étude de dangers

III.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Les installations ou substances susceptibles d'engendrer des dangers sur le site projeté sont représentées par :

- les stockages de liquides combustibles et inflammables (bitume, fioul lourd, gazole non routier, fioul domestique),
- les installations : centrale d'enrobage à chaud, aires de chargement des camions, chaudière à fluide thermique,
- les procédés : fabrication d'enrobés.

III.2 – Réduction des potentiels de dangers

L'étude de danger présente les mesures mises en œuvre pour réduire les potentiels de danger.

III.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

III.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

III.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarios les plus critiques ont été envisagés (explosion du ciel gazeux au niveau des cuves de stockage du bitume, incendie du stockage de bitume).

Les conséquences des scénarios de ces accidents ont été évaluées. Ainsi, les zones d'effets (flux thermiques générés par l'incendie, surpression) ont été déterminées.

Aucun scénario ne présente des effets hors site.

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de danger est satisfaisante. L'étude qui en découle est de ce fait correctement menée. Ses conclusions ne montrent pas d'accident impactant les populations voisines. La situation est jugée acceptable par rapport à son environnement.

III.6 – Risque d'inondation

La commune de Saint-Sever, située sur le bassin versant de la rivière Adour, est concernée par le risque d'inondation. Toutefois, celle-ci ne dispose pas de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Les règles d'urbanisation de la commune fixent une cote minimale de plancher à 39 m NGF pour toute construction ou installation établie sur ce secteur de la commune.

La plate-forme destinée à accueillir la centrale se trouve à la cote 39,5 m NGF.

Il est à noter que les installations offriront peu d'emprise aux débordements étant donné leur caractère mobile et en élévation (citerne et tambour sur châssis routier, trémies sur pieds). En cas de risque d'inondation, l'ensemble de la centrale sera évacué.

IV– Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une analyse de la bibliographie et des relevés de terrains effectués, le dossier présente de manière satisfaisante les mesures de réduction des impacts générés par l'exploitation du site dans le cadre d'une autorisation temporaire.

Les principales mesures envisagées sont les suivantes, elles sont de type générique et sont proportionnées aux enjeux environnementaux :

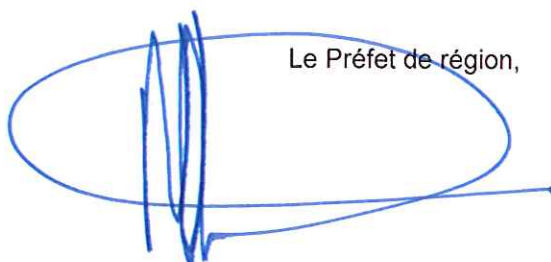
- en matière de rejets à l'atmosphère : alimentation de la chaudière du tambour-sécheur-malaxeur en fioul lourd à teneur en soufre inférieure ou égale à 1%, mise en place de filtres à manches pour le captage et le recyclage des poussières (rejets canalisés) et d'une cheminée d'une hauteur de 13 m dimensionnée pour garantir une dispersion atmosphérique efficace des gaz,

- en matière de stockage d'hydrocarbures et de bitumes : stockage de l'ensemble des produits liquides sur rétention,

- concernant les émissions sonores : les brûleurs du sécheur et de la chaudière seront placés dans un caisson en matériaux denses, le chargeur sera insonorisé.

En outre, les mesures prévues pour la réduction des impacts (arrosage des stocks en période sèche, création d'un bassin de rétention étanche, centrale munie d'un dépoussiéreur) permettront de réduire les incidences éventuelles sur les mégaphorbiaies et forêts alluviales à *Alnus glutinosa* *Fraxinus celsior* identifiées dans l'aire d'étude.

L'autorité environnementale observe que, si cette activité venait à s'installer de façon pérenne sur ce site, un effort particulier devrait être porté sur le suivi des émissions gazeuses et des particules fines produites.



Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT